ÉTABLISSEMENT D'UN MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION INCITATIVE ASSURANT LA RÉALISATION DE GAINS D'EFFICIENCE PAR LE DISTRIBUTEUR D'ÉLECTRICITÉ ET LE TRANSPORTEUR D'ÉLECTRICITÉ - APPLICATION DE L'ARTICLE 48.1 DE LA LRÉ ET SUITE DE LA DÉCISION D-2014-033

DOSSIER R-3897-2014

Q1. (Rapport Elenchus, P.46, ligne 15 à 18 et p.67, lignes 13 à 15)

Would it be possible to provide the documents referenced showing the details of calculation for the «quantitative measures ».